

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3424

présenté par

M. Michoux, M. Bloch, M. Chavent, M. Lenoir, Mme Barèges, M. Chaix, M. Fayssat,
M. Michelet, Mme Ricourt Vaginay, M. Chenu, M. Pfeffer, M. Le Bourgeois, M. Lottiaux,
Mme Auzanot et M. Dussausaye

ARTICLE 3

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les consultations du public dans le cadre d'installations agricoles. Les exploitants agricoles, en particulier dans le secteur de l'élevage, font déjà face à des normes d'encadrement rigoureuses et à des contrôles multiples. Ajouter systématiquement une consultation du public à chaque instruction constitue une charge administrative supplémentaire.

La suppression de cette phase permettrait de raccourcir les délais, de réduire les coûts de procédure et de faciliter les projets de mise aux normes ou de modernisation des élevages, sans renoncer à l'évaluation environnementale de fond, déjà assurée par l'administration.

Cet amendement vise donc à alléger et simplifier la procédure dans une logique de confiance envers les agriculteurs.

Cet amendement vise également à alerter le gouvernement sur l'association trop souvent faite entre les élevages et les industries polluantes.